

DÉCISION DU MAIRE



OBJET : Maîtrise d'œuvre pour le projet de réseau de chaleur biomasse au centre-ville.

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et son article R.2122-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2023 portant adhésion au SYDEC en matière de maîtrise de la demande en énergie du service public d'énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et d'énergies renouvelables;

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition de maîtrise d'œuvre pour le projet de réseau de chaleur biomasse au centre ville effectuée par le

SYDEC
Situé : 55, rue Martin Luther King
40006 Mont-de-Marsan
SIRET : 254 001 399 00065

Pour un montant total de : 68 211,18€HT soit 81 853,42€TTC

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- L'entreprise

Fait à Tarnos le 19 février 2024

Le Maire de Tarnos

Publié sur le site de la Ville le 27/03/2024

Jean-Marc LESPADÉ

